



**EB-2008-0187**

## **AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE POUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ**

### **d'Hydro One Networks Inc.**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») a reçu une requête le 7 novembre 2008, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), en vue d'obtenir l'approbation de la modification des tarifs qu'Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») exigera pour la distribution de l'électricité à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2008-0187. La décision de la Commission concernant cette requête peut avoir un effet sur tous les consommateurs de services de distribution d'Hydro One. La requête a été déposée aux termes des lignes directrices de la Commission sur la réglementation par incitatifs de 3<sup>e</sup> génération, lesquelles prévoient un rajustement mécanique des taux reposant sur des formules entre les requêtes de coûts de service. En plus du rajustement des taux reposant sur des formules, Hydro One demande également l'approbation sur l'investissement différentiel.

Les frais de livraison tiendront compte de toute modification des tarifs exigés par Hydro One pour la distribution de l'électricité. Les frais de livraison sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux et qui varient en fonction de la quantité d'électricité consommée.

Hydro one indique que, si la requête est approuvée telle que déposée, le consommateur résidentiel qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une augmentation variant de 4,4 % à 5,8 % de ses frais de livraison actuels, selon la zone desservie. Cela représente une augmentation de 2,31 \$ à 3,66 \$ sur la facture mensuelle. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est inférieure à 50 kW verra une augmentation variant de 4,7 % à 6,6 % de ses frais de livraison, selon la

zone desservie. Cela représente une augmentation de 3,42 \$ à 5,11 \$ sur la facture mensuelle.

Hydro One a également proposé de mettre en œuvre la deuxième phase de son plan d'harmonisation des tarifs dans le cadre de cette requête. Le plan d'harmonisation des tarifs en soi fait l'objet d'une instance distincte (EB-2007-0681) et ne sera pas pris en considération dans la requête actuelle. Cependant, pour certains des consommateurs d'Hydro One, la mise en œuvre du plan d'harmonisation des tarifs pourrait entraîner des augmentations de tarifs supérieures à celles précédemment mentionnées.

Les consommateurs d'Hydro One Networks peuvent déterminer les effets approximatifs relatifs à leur zone desservie en vérifiant leur « service type », lequel est indiqué à la page 2 de leur facture, à côté des mots « Your electricity charges ». Si le « service type » indiqué sur votre facture comporte également le nom précis de votre communauté, veuillez en prendre bonne note. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements concernant les effets sur votre facture en consultant le site [www.HydroOneNetworks.com/2009RateApplication](http://www.HydroOneNetworks.com/2009RateApplication) ou en appelant Hydro One Networks Inc. au 1 866 543-8031.

### **Comment consulter la requête d'Hydro One**

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation au bureau de la Commission à Toronto et dans son site Web ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ainsi que dans le site Web d'Hydro One Networks Inc. ([www.HydroOneNetworks.com](http://www.HydroOneNetworks.com)) et aux bureaux suivants d'Hydro One Networks Inc. :

Bureau central, 8<sup>e</sup> étage, Tour Sud, 483, rue Bay, Toronto  
Bureau régional de Barrie, 45, promenade Sarjeant, Barrie  
Bureau régional de Peterborough, 913, promenade Crawford, Peterborough  
Bureau régional de Sudbury, 957, chemin Falconbridge, Sudbury  
Centre de service Merivale, 31, promenade Woodfield, Ottawa  
Bureau régional de Dundas, 40, promenade Olympic, Dundas  
Bureau régional de Beachville, 56, rue Embro, Beachville  
Bureau régional de Thunder Bay, 255, chemin Burwood, Thunder Bay

## **Comment participer à l'instance tarifaire**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

### **1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit être reçue par la Commission au plus tard le **21 janvier 2009**. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

### **2. Obtenez le statut d'observateur**

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et d'autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard le **5 janvier 2009**. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

### **3. Obtenez le statut d'intervenant**

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard le

**5 janvier 2009.** Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite, mais peut comprendre un volet oral. Ce volet peut prendre la forme d'une conférence d'ordre technique ou d'une audience orale, ou les deux. Cette approche permettra à la Commission de traiter certaines situations plus efficacement que le permettrait une instance menée entièrement par écrit. Si vous élevez une objection sur la manière de procéder de la Commission, votre lettre d'intervention doit indiquer la nature du processus que vous jugez nécessaire et les raisons d'entreprendre un tel processus.

La Commission publiera plus tard une ordonnance de procédure pour établir les prochaines étapes du processus d'audience.

### **Comment déposer des documents auprès de la Commission**

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter vos demandes de renseignements ou vos observations dans le portail Web de la Commission : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca). De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement), [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca). Les personnes qui n'ont pas accès à l'Internet doivent présenter leurs demandes de renseignements ou leurs observations en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier. Vous pouvez également envoyer vos observations par la poste ou par courriel, aux adresses ci-dessous.

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2008-0187 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre document. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale et votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

**Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE  
OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE INSTANCE AUX TERMES DU  
PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE  
ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE  
INSTANCE.**

### Adresses

**Commission :**

Par la poste :  
Commission de l'énergie de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
Commission

Dépôts : [www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca)  
Courriel : [Boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:Boardsec@oeb.gov.on.ca)

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)  
Télé. : 416 440-7656

**Requérant :**

M. Glen MacDonald  
Conseiller principal, Réglementation  
Hydro One Networks Inc.  
8<sup>e</sup> étage, Tour Sud  
483, rue Bay  
Toronto, Ontario  
M5G 2P5

Courriel : [regulatory@hydroone.com](mailto:regulatory@hydroone.com)

Tél. : 416 345-5913  
Télé. : 416 345-5866

**Conseiller juridique du requérant :**

À l'attention de M. Michael Engelberg  
Avocat principal adjoint  
Hydro One Networks Inc.  
15<sup>e</sup> étage, Tour Nord  
483, rue Bay  
Toronto, Ontario  
M5G 2P5

Courriel :  
[mengelberg@HydroOne.com](mailto:mengelberg@HydroOne.com)

Tél. : 416 345-6305  
Télé. : 416 345-6972

FAIT à Toronto le 12 décembre 2008

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission